

Du savoir faire sénégalais en matière de pêche sur les côtes mauritaniennes: une approche historique

Laurence Marfaing

Résumée

Les réserves halieutiques des côtes ouest africaines et notamment mauritaniennes ont tout au long du 20^e siècle joué un rôle prépondérant dans les préoccupations économiques tant de la colonisation française que de la République islamique de Mauritanie. Dans cet article je présenterai tout d'abord le paysage économique mauritanien ainsi que les enjeux halieutiques dans la région et le rôle des ressortissants sénégalais dans les échanges des biens, du savoir-faire et des idées pendant la période coloniale et dans le courant du 20^e siècle. Je montrerai ensuite comment les effets cumulés des mouvements migratoires, des échanges commerciaux ancestraux, des recrutements des pêcheurs wolofs pour les saisons de pêche pour les besoins d'une économie d'exportation de plus en plus concurrentielle, liée à des accords de pêches dévastateurs pour les régions concernées, ont créé une situation dans laquelle les Sénégalais ont glissé du statut de main d'œuvre qualifiée et recherchée à celui de travailleurs immigrés.

Introduction

Les réserves halieutiques des côtes ouest africaines et notamment mauritaniennes ont tout au long du 20^e siècle joué un rôle prépondérant dans les préoccupations économiques tant de la colonisation française que de la République islamique de Mauritanie. Entre Saint-Louis du Sénégal et Nouadhibou, enclave portuaire à l'extrême nord de la Mauritanie, l'activité de pêche est locale et fournit l'exportation de poisson frais, séché-salé, congelé pour toute la sous-région, l'Europe et depuis peu l'Asie. La transformation et la sous-traitance du poisson étaient, mis à part la transformation artisanale, aux mains des Européens. Depuis le début des années 90, les mareyeurs mauritaniens ont pris la relève.

Les caprices des frontières issues de la colonisation dans les années 1960, ceux des accords de pêches européens avec les pays ouest-africains et des conditions d'exportation du poisson frais en Europe d'une part et les conséquences des événements sénégal-mauritanien, à savoir la fermeture

de la frontière au nord de Saint-Louis du Sénégal puis l'ouverture d'un port de pêche et d'une criée à Nouakchott d'autre part, ont mené à une transformation de la nature des échanges et des va-et-vient des hommes entre le Sénégal et la Mauritanie ainsi qu'à une profonde restructuration des habitudes de pêche.

Dans cet espace, les pêcheurs wolofs, en majorité originaires du Sénégal, mis à part également de trois villages situés à la frontière sud de la Mauritanie, excellent dans l'art de la pêche à la ligne et ces piroguiers émérites sont en mesure de fournir la qualité demandé par les mareyeurs européens puis depuis le début des années 1990 mauritaniens.

Dans cet article je présenterai tout d'abord le paysage économique mauritanien ainsi que les enjeux halieutiques dans la région et le rôle des ressortissants sénégalais dans les échanges des biens, du savoir-faire et des idées pendant la période coloniale et dans le courant du 20^e siècle. Je montrerai ensuite comment les effets cumulés des mouvements migratoires, des échanges commerciaux ancestraux, des recrutements des pêcheurs wolofs pour les saisons de pêche pour les besoins d'une économie d'exportation de plus en plus concurrentielle, liée à des accords de pêches dévastateurs pour les régions concernées, ont créé une situation dans laquelle les Sénégalais ont glissé du statut de main d'œuvre qualifiée et recherchée à celui de travailleurs immigrés.

Situation de l'économie halieutique en Mauritanie

L'aridité de la côte mauritanienne en fait une côte peu peuplée où subsistent au fil des temps des îlots de pêcheurs ramasseurs. Ce n'est qu'à partir de la pénétration de l'islam au 8^e siècle, de l'expansion almoravide et l'utilisation du chameau que les commerçants, les missionnaires et voyageurs feront mention de cette région. L'occupation berbère venue du Nord de l'Afrique se généralisera dans toute la zone septentrionale se heurtant au nord du fleuve Sénégal aux ancêtres des populations wolof actuelles. A partir des 16^e et 17^e siècles les groupes hassan¹ et des tribus maraboutiques nomadiseront dans cette région. Les Portugais s'étaient déjà installés dès le 15^e siècle sur l'île d'Arguin, considérée comme le seul point de la côte à l'abri des

¹ Appelés aussi les „tribus guerrières“ par l'ordre colonial. Les Hassan représentent une partie de l'aristocratie de l'ordre social maure, l'autre partie étant les tribus maraboutiques, les «zawaya».

incursions maures, pour y pêcher et plus tard pour accéder au commerce transsaharien qui passe entre Tombouctou et Chinguetti (Ould Cheikh 2002, 3-4). La zone côtière entre Portendick au Centre et Arguin au Nord sera le théâtre de multiples conflits entre les stratégies hégémoniques des puissances européennes jusqu'à la fin du 19^e siècle, notamment pour les enjeux commerciaux de la gomme arabique récoltée dans le Trarza du fleuve Sénégal.

A part celle de l'île d'Arguin, à cette époque, il n'y a pas d'occupation du littoral ni d'économie de pêche autochtone : la côte est mal abritée et il n'y a pas d'eau douce. Déjà au 18^e siècle le Père Labat, lors de son « voyage sur les Cotes de la Mauritanie » y avait constaté la richesse des eaux, constatation confirmée par des études effectuées dans les parages du Banc d'Arguin entre 1877 et 1886. Mais les Maures ne mangent pas le poisson, l'éloignement de la consommation en rendait l'exploitation difficile et la pêche pratiquée par les Européens était destinée à la consommation du personnel de l'île (Balladur 1947 : 2). La pêche se limitait à la pêche imraguen,² une pêche saisonnière pendant la saison des pluies,³ une pêche qui se pratiquait à pied telle « une cueillette des ressources halieutiques » (Ould Cheikh & Mint Habib 2003: 25) et à la pêche dans le fleuve Sénégal et dans quelques villages wolofs de la côte à l'embouchure du fleuve (Ould Mey 1996, 74).

Des essais d'installation de sociétés de pêche dans l'île d'Arguin à partir de la fin du 19^e siècle restèrent infructueux. Pour la société « La Marée des deux Mondes », ceci tenait au manque d'infrastructures portuaires ou, pour la « Compagnie de la pêche et du commerce », de moyens. Avec la création du poste militaire dans la Baie du Lévrier en 1905, malgré les conditions climatiques difficiles, le manque d'eau (le premier point d'eau était à

² Selon Ould Cheikh, l'appellation « imraguen » (sg. "amrig") de ces pêcheurs repose une étymologie incertaine. Il propose de se référer à G. S. Colin qui suggère une métathèse de la racine berbère GMR "chasser, d'où pêcher", « Comme si la pêche n'était qu'une "chasse en mer », ce qui correspondrait selon lui à la pratique des imraguen » (2002 : 9).

³ Pendant cette saison, les troupeaux des Imraguen, nomades, demandent moins de soins dans cette zone aride et cela correspond au passage des bancs de mulets d'août à janvier le long de la côte. Cette pêche est considérée comme une pêche d'autosubsistance, elle sert aussi de tribu pour les suzerain des Imraguen. Depuis la création du Parc National du Banc d'Arguin et l'essor de la pêche en Mauritanie dans les années 1980, la situation a été profondément changée et cette pêche imraguen est maintenant comme le reste une pêche d'exportation.

l'époque éloigné de 78 km), les difficultés de ravitaillement et surtout la vive résistance des populations maures à l'implantation coloniale, les recherches en matière halieutiques se mettent pourtant en place. Les réserves halieutiques de la Baie du Lévrier représentaient les $\frac{3}{4}$ des intérêts de pêche dans la région favorisée par le passage du Golf Stream qui pourvoient au renouvellement permanent des eaux particulièrement propices aux chalutiers. Elles le sont même nettement plus qu'à Dakar qui malgré sa richesse possède de fonds marins extrêmement rocheux (Gruvel 1911, 150-154).

Dans ce contexte, l'expansion coloniale, les activités des Français se heurtent aux intérêts de pêche de la Compania Transatlantica dans le Rio del Oro à Villa Cisneros (actuel Dakhla) construit en 1884. La délimitation des territoires français et espagnols s'avèrait inéluctable. C'est ainsi qu'un accord de pêche franco-espagnol avait été signé à Paris le 27 juin 1900. Par cet accord, les Espagnols continuent à profiter de leurs droits de pêche séculaires dans la Baie du Lévrier et à y avoir des installations provisoires pendant les campagnes de pêche qu'ils démontaient lorsqu'ils repartaient. En contrepartie les langoustiers français ont la permission de pêcher dans le Rio del Oro. Ces accords stipulent également une interdiction de la pêche au chalut en baie du Lévrier au nord d'une ligne qui va du Cap Blanc à la pointe des Coquilles⁴ pour protection de la reproduction des poissons (Balladur 1947, 8).

C'est le 15 août 1907 que les installations industrielles du poste militaire de Cansado sont officiellement baptisées « Port Etienne »⁵ ouvrant ainsi le chemin à la création de sociétés de pêche et à des concessions commerciales et attirant dans leur sillon une centaine d'indigènes (Gruvel 1908, 246). Port Etienne s'étend sur une presqu'île tout en longueur. Le poste militaire, construit au nord, est protégé par une garnison de 20 tirailleurs sénégalais⁶ et s'avèrera être un point stratégique d'importance puisqu'il permet un abri sous-marin ainsi qu'un droit de regard sur la colonie voisine du Sahara espagnol dont la frontière se trouve à 2 km.

⁴ La pointe des Coquilles se trouve quelques km au sud de la pointe Minou. Elle est en ligne droite par rapport à la pointe de la Presqu'île du Cap blanc sur la côte mauritanienne.

⁵ Eugène Etienne avait été chef du Parti colonial (Désiré-Vuillemin 1999 :493)

⁶ en 1913, il est fait mention de 80 tirailleurs sénégalais qui protègent Port Etienne de « l'incursion peu probable des Maures (Salmon 1913 : 236).

Port Etienne était d'abord relié à la colonie du Sénégal par voie maritime et plus tard par un terrain d'aviation pour la base aéro-navale, ce qui s'avère efficace tant au niveau de la sécurité du lieu que pour l'exportation du poisson séché-fumé par Dakar à destination des colonies françaises et étrangères de l'ouest africain. Le transport vers la France peut s'effectuer à partir de chalutiers munis de chambres froides.⁷ L'objectif de la pêche est en grande partie la transformation d'un poisson séché salé au goût des consommateurs ouest africains⁸ et surtout hors de la concurrence canarienne très active sur le marché. Les pêcheurs français estimaient que la consommation locale de poisson salé-séché entrerait à 9/10^e dans la consommation de la pêche mauritanienne (Salmon 1913, 234).

C'est cependant avec la création de la Société Industrielle de la Grande Pêche (SIGP) en 1919 au sud de la presqu'île sur les terrains de l'ancienne « Compagnie de la pêche et du Commerce » et autour d'elle que la vie à Port Etienne va s'organiser. La SIGP va entraîner dans son sillage l'implantation d'un village maure, la construction de bâtiments administratifs, de logements pour les ouvriers, ainsi que d'entrepôts pour les installations de la pêcherie, le conditionnement et le stockage du poisson, le tout sera terminé en 1924 (Balladur 1947, 24). Les employés européens dirigent la main d'œuvre indigène et les pêcheurs sont des Canariens. Les Sénégalais sur place sont des employés de l'administration ou des mécaniciens. Les Maures offrent leurs services au gré des nomadisations mais surtout de leur besoin d'argent et ils repartent en général quand ils estiment en avoir gagné assez. Les activités de la SIGP se consacrent à différentes formes de traitement du poisson: salé, salé-séché ou séché ; fileté, passé à la saumure puis séché.

⁷ A part les aventures du chalutier *La Baleine* que l'intempérie avait jeté contre les côtes de Cap Juby et dont les matelots ont été captifs des Maures pendant quelques jours et qui est quand même rentré en France avec un plein chargement de poissons frais et de langoustes, depuis 1909, les chalutiers ramènent des environs de Port Etienne le « Sama » ou dorade de Mauritanie (*dentex vulgaris*) sans encombres. Le chalutier *Canada* est rentré le 19 décembre avec 70.000 kg de ces poissons capturés en 3 jours et conservés dans une couche de glace pilée. Il est reparti le 22 décembre pour rentrer le 17 janvier avec 100 000 kg de ces mêmes dorades (Gruvel 1911 : 157).

⁸ Le système de salage des Français était très fort – comme la morue par exemple – alors que les populations ouest africaines consommaient des poissons faiblement salés et plus séchés (Salmon 1913 : 234). La tendance ouest-africaine est à un poisson uniquement séché.

Parallèlement les Espagnols avaient construit Cap Jubu (actuel Tarfaya) plus au nord en 1916 et la Maison Guerdes de Las Palmas s'était installées à La Guera en 1919. Les Français qui craignent la concurrence des Espagnols demandent la fermeture de la frontière.⁹ Les plaintes des Français quant à la non-participation financière à l'utilisation des infrastructures de Port Etienne amènera les Espagnols dès 1920 à affréter du matériel de communication puis de protection ce qui mènera, à la grande désapprobation des Français, à la construction d'une forteresse en 1921 à La Guera et à la détérioration des relations franco-espagnoles dans la région. Militairement parlant les deux forts auraient pu se compléter pour contrôler les rezzous maures mais les relations seront difficiles et tendues notamment à propos de la résistance maure à la colonisation.¹⁰ Pendant la guerre civile espagnole la situation se durcira pour les Canariens qui restaient les pêcheurs les plus actifs de la région et vendaient les produits de leur pêche à Port Etienne. Ceci aboutira à une interdiction complète de vente le 15 mars 1939¹¹ puis à la fermeture de la frontière entre les colonies française et espagnole à l'orée de la Seconde Guerre mondiale. Les statistiques de l'époque montrent une baisse de la production de poisson séché due à la défection des marins canariens pour la période d'avril 1937 à avril 1938 de près de 173 tonnes par rapport à l'année précédente.¹²

Bien qu'exerçant de par leurs marchés un certain attrait pour les populations locales en dehors des zones de nomadisation, ces installations n'étaient en fait que des factoreries de pêche. Une grande partie de la côte étant atteignable par lanches, les commerçants locaux pouvaient y disposer d'escales d'où partaient les caravanes vers l'intérieur, au détriment des

⁹ Rapport politique du 3e trimestre 1919 / cercle de la Baie du Lévrier et Compte rendu de la visite d'une mission espagnole – Port Etienne le 1er décembre 1919 du lieutenant Marchand commandant de Cercle de la baie du lévrier à Gouvernement. Général; également Rapport politique janvier 1922, DAN E/2 dossier 129.

¹⁰ Cf. Rapport politique janvier 1922, DAN E/2 dossier 129 ; également Rapport du Lieutenant Gouverneur de Mauritanie à Gouverneur Général de l'AOF du 2 nov. 1928. ANS : 9 G 69 [107].

¹¹ Correspondance au départ avec le Gouverneur (Dakar) n° 1 du 4 janvier 1939 au n° 164 du 20 sept. 1939 (Carton 5. Archives consulaires, Ministère des Affaires Etrangères, Nantes).

¹² Correspondance au départ avec le Gouverneur (Dakar) n° 73 du 2 mai 1938 au n° 205 du 20 Décembre 1939 : Archives du gouverneur de Mauritanie: 1935-1953, Carton 4, Archives consulaires, Ministère des Affaires Etrangères, Nantes).

installations coloniales.¹³ Bien que chacun reconnaissait l'intérêt indéniable de Port Etienne, l'enclave souffrait encore en 1935 de sa position excentrée par rapport aux zones d'influences et aux axes de communication, postaux, de ravitaillement etc. du reste du territoire colonial et ce, malgré de nombreuses propositions pour tenter de remédier à la situation. D'un accès en grande partie par voie maritime puis par voie aérienne, une liaison intérieure se mettra lentement en place par des pistes reliant le poste de Nouakchott par le Banc d'Arguin ce qui permettra une exportation du poisson séché-salé vers l'intérieur. Mais les pistes resteront difficilement praticables et les attaques maures, notamment en 1924, 1927 et jusqu'à la fin des années 1930, les rendront incertaines (Ould Cheikh 2002, 6).

Malgré son statut de port franc, Port Etienne souffrait somme toute de sa faible attractivité commerciale pour les populations locales comme de la situation de concurrence constante avec les voisins espagnols. Les deux puissances rivaliseront pour s'attirer les bénéfices du commerce avec les populations locales, lesquelles sauront tant en termes économiques que politiques en profiter pour mettre en place les structures de contrebande, de fraude, ou tout simplement les relations informelles en matière d'échanges de marchandises et de pêche¹⁴ qui perdurent encore de nos jours, en partie parce que la position de Port Etienne, aujourd'hui Nouadhibou, est difficilement contrôlable. Si Port Etienne n'a pu être choisie comme capitale de la Mauritanie en 1957 malgré ses infrastructures et son activité économique c'est aussi à cause de sa position excentrée et le fait qu'elle

¹³ Compte-rendu du 8 mai 1935 du Lieutenant Gouverneur de Mauritanie Brunot à propos de la Baie du Lévrier / port Etienne à propos de la suspension des vols commerciaux de la Compagnie Air France sur Port Etienne (Archives du gouverneur de Mauritanie rapatriées par l'ambassade de France à Nouakchott en 1989: 1935-1953. Archives consulaires, Ministère des Affaires Etrangères, Nantes).

¹⁴ Dénonciation de pêche des Canariens malgré les interdictions en 1931 (Départ – secret confidentiel – correspondance avec le Gouverneur (Dakar) n° 73 du 2 mai 1938 au n° 205 du 20 Décembre 1939 : Carton 4 – Archives consulaires, Ministère des Affaires Etrangères, Nantes). En 1947 les chalutiers de riches pêcheurs de Las Palmas qui malgré l'interdiction de la pêche au chalut au nord de la ligne pointe du Cap Blanc – pointe des Coquilles sont arrêtés. Les gardes côtes français ont saisi 200 tonnes de poissons congelés et condamnation à payer deux millions de pesetas d'amende (Balladur 1947 : 15). Egalement de nombreuses dénonciations ou suspicion de contrebande et trafic d'alcool et d'armes dans les années 1930-1940 (ANS G 55 fondu en 9 G 60 et 9 G 69 [107] Liaisons mauritaniennes). Aujourd'hui les trafics concernent l'essence, les cigarettes et les candidats à la migration.

« était pratiquement inaccessible par la voie de terre » (Ould Daddah 2004, 157).

Situation de l'indépendance à aujourd'hui

A partir de 1958 les chantiers d'urbanisation de Nouakchott et Nouadhibou, où l'on installe également les infrastructures portuaires et ferroviaires liés à la création de la société anonyme des Mines de Fer de Mauritanie (MIFERMA) en 1952, attirent les populations mauritaniennes vers la côte. On observe également un glissement des activités agricoles des populations wolof du sud du pays vers la pêche. Le gouvernement mauritanien est bien conscient des enjeux halieutiques¹⁵ et tente d'affirmer sa souveraineté en étendant les eaux territoriales à 30 miles et en développant les installations à terre. Ces initiatives se solderont par un échec et le gouvernement mauritanien cèdera l'exploitation de ses eaux aux puissances étrangères,¹⁶ notamment à des flottilles sous contrat originaires des pays de l'Europe de l'Est, de l'ex URSS, d'Espagne, de France et également du Japon et de Corée. L'Espagne et les Canariens profitent des anciennes relations de pêche qui bénéficieront d'un processus de reconnaissance, avec la création de l'industries Mauritaniennes de pêche (IMAPEC), un complexe ultra moderne de transformation du poisson qui entraîna la création de plusieurs centaines d'emplois et qui devait participer à la formation des personnels de diverses activités de la pêche, le 12 juin 1970 (Ould Daddah 2004, 531-532). Ce n'est cependant qu'en 1987 que le gouvernement mauritanien déclare la pêche prioritaire dans le cadre de la Déclaration de Politique de Développement du secteur de la pêche. L'Etat décide de diversifier ses recettes et pour ce, met en place des structures aptes à contrôler l'exploitation des ressources halieutiques marines et c'est ainsi que depuis 1989 la pêche maritime a connu une expansion spectaculaire en Mauritanie.

¹⁵ Pour la mise en place des politiques de pêche du gouvernement mauritanien, on se reportera à Ould Hamady et Weigel : 1998.

¹⁶ A l'occasion d'une interview pour un dossier consacré à la Mauritanie, un fonctionnaire du ministère de la Justice s'exprimait ainsi : l'économie est désastreuse, « nos pêcheries sont déficitaires, les Soviétiques, les Espagnols et d'autres pillards viennent pêcher dans nos eaux » (interview de *Libération* (quotidien français) du 14 juin 1983).

Dans ce contexte, des contrats sont passés avec l'Union européenne,¹⁷ le Japon, la Russie et depuis 1991 une vaste réorganisation est financée par des prêts de la Banque mondiale. La pêche est devenue l'un des secteurs les plus stratégiques pour l'économie nationale en Mauritanie et son poids socio-économique est primordial: 36 000 emplois directs.¹⁸

La pêche industrielle, à laquelle participent 450 chalutiers mauritaniens et étrangers, est toujours organisée à partir de Nouadhibou avec une relève par Nouakchott. Celle-ci fournit environ 30 % du PNB et plus de 50 % des recettes d'exportation avec 430 000 tonnes de captures annuelles (Breda UNESCO 2002) dont profitent particulièrement l'Espagne, le Japon et l'Italie à près de 75% et le Nigeria, premier client africain. L'industrie de transformation est cantonnée dans la congélation et le filetage. Actuellement elle s'enrichit d'une unité de préparation de plats cuisinés à base de poisson destinés à l'exportation.¹⁹

¹⁷ Le dernier renouvellement des accords a eu lieu en novembre 2001 et est valable jusqu'en 2006 : les navires européens ont des possibilités de pêche annuelles de 6000 tonnes pour les crustacés, 8.500 tonnes pour le merlu noir et 16.500 tonnes pour les céphalopodes. Cet accord représente une augmentation de 60% par rapport à l'accord 1996-2001. La contrepartie pour l'Etat mauritanien est de 86 millions d'Euros par an (*AFP*, 28 novembre 2001). En 2002 l'EU absorbait plus de la moitié des produits de pêche de la Mauritanie : 53% alors que l'Asie en recevait 27% (fiche de synthèse : La pêche en Mauritanie, Mission économique 10 avril 2003). Sur les réactions du monde de la pêche en Mauritanie à ces nouveaux accords, cf. *Nouakchott Info* du 19 janvier 2003 : « Les décaissements compensent-ils les prélèvements ».

¹⁸ Projet d'aménagement des stocks pélagiques partagés: Cas des pêcheries de mulets et de courbines (Adlerfisch /Meagre) en Mauritanie et au Sénégal. Rapport d'activités 2002 du BREDa (Bureau Régional de l'UNESCO pour l'éducation en Afrique). Par comparaison, le même rapport cite les chiffres concernant le Sénégal où la pêche est également un des secteurs clé : pour 400 000 tonnes débarquées annuellement dont 80% proviennent de la pêche artisanale, ce qui représente 10 700 pirogues en action selon des estimations du CRODT à Dakar (*Le Soleil* du 16 avril 2003), la pêche industrielle débarque 60 000 tonnes (chiffre de 2001 in *Le Soleil* du 16 avril 2003) ; la pêche au Sénégal occupe 600 000 personnes. A côté des exportations de Sulfates et d'arachide, la pêche participe pour 40% aux exportations (*Le Soleil* du 22 septembre 2004).

¹⁹ Fiche de synthèse : La pêche en Mauritanie, Mission économique 10 avril 2003. Par comparaison : le Sénégal exportait en 1997 43,57% vers l'Europe, 9,39% vers l'Asie, 0,17% vers les USA et 46,87% vers l'Afrique (République du Sénégal : Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise en 1997).

A côté de cette pêche industrielle, La pêche artisanale motorisée représente une flottille de 3200 pirogues,²⁰ emploie plus de 1600 pêcheurs et offre 10 000 emplois dans le secteur informel (*Le Soleil* 4 nov. 2003). Avant sénégalo-mauritaniens de 1989, les pêcheurs guet-n'dariens,²¹ mais aussi maliens, gambiens et bissau-guinéens sillonnaient les eaux mauritaniennes jusqu'à Nouadhibou. Ils représentaient 48% des effectifs des pêcheurs migrants contre 36% des Wolofs de Ndiago.²² Tous suivaient la migration des bancs de poisson indépendamment des frontières politiques. Après les événements, la structure a fortement changée: les pêcheurs mauritaniens qui ne représentaient que 12 % des effectifs passèrent à 45% en août 1989 et ceux de Ndiago à 50%. Sur 614 pirogues sillonnant les eaux mauritaniennes avant février 1989, 267 étaient sénégalaises (dont 250 saint-louisiennes) et 221 originaires de Ndiago contre 94 de la Mauritanie ; en février 1990, il n'y avait plus une pirogue sénégalaise, 273 étaient originaires de Ndiago contre 283 de la Mauritanie (source CNROP in Diop & Thiam 1991, 40-44). A partir de ce moment, les Mauritaniens ont réellement pris conscience du potentiel halieutique de leurs eaux et ont installé en 1996 une industrie de pêche à Nouakchott qui s'appuyait sur les opérateurs économiques mauritaniens. Ces derniers ont fait pression pour fermer et réglementer les eaux territoriales. C'est ainsi qu'une des raisons de la fermeture de la frontière maritime sénégalo-mauritanienne réside dans la protection du fonctionnement de cette industrie et que les Sénégalais ont perdu le quasi monopole qu'ils avaient jusque là sur les activités de pêche même si les pirogues sénégalaises recensées en Mauritanie représentent plus de la moitié du parc piroguier dans les eaux mauritaniennes estimé à 2500 à 3000

²⁰ Selon la Fiche de Synthèse de *Missions Economiques* du 10 avril 2003, il s'agirait de « plus de 2000 pirogues ». En novembre 2003, il est question de 1800 pirogues à Nouadhibou et de 1400 à Nouakchott qui reprennent la mer après la pause biologique de deux mois (*Le Soleil* 4 novembre 2003). Quoiqu'il en soit, la Direction de la Pêche Artisanale et Côtière fait mention de 1573 pirogues sénégalaises enregistrées sur la totalité des pirogues qui sillonnent les eaux mauritaniennes en 2003 (op. cit.).

²¹ De Guet N'Dar le village des pêcheurs de Saint-Louis.

²² Lors du découpage national entre le Sénégal et la Mauritanie au moment de l'indépendance, cinq villages wolof situés au nord du fleuve Sénégal se sont retrouvés du côté mauritanien : Ndiago le plus grand avec aujourd'hui 6000 habitants, Boyo, Tchonk, Diaos, Diemer, ce qui représente à peu près 25 000 personnes. On retrouve bien sûr les mêmes familles au nord et au sud de la frontière, souvent d'origine saint-louisienne. On compte parmi ces Wolof mauritaniens à peu près 10 000 pêcheurs.

pirogues: 1573 pirogues sénégalaises recensées en 2003 contre 1597 au 3^e trimestre de l'année 2004 (Ministère de la Pêche – Mauritanie: Base de données de la Direction de la Pêche Artisanale et Côtière).

La pêche artisanale menée par les pêcheurs autochtones est toujours le fait des Imraguen et est très peu développée (1% des captures), même si depuis le début du 20^e siècle les techniques se sont modernisées avec l'apparition de pirogues importées de Saint-Louis mais surtout à partir de 1930, et de façon durable, des lanches (bateaux d'origine canarienne) et même si leur région de résidence du Banc d'Arguin n'échappe pas aux promesses de la pêche et attire d'autres populations mauritaniennes (Ould Cheikh 2002, 23).

Les Sénégalais en Mauritanie

Mis à part les va-et-vient anciens des bergers, des membres des confréries religieuses, des commerçants entre le Sénégal et la Mauritanie, les Sénégalais y sont venus nombreux pendant la période coloniale, souvent comme employés de l'administration française. De par le choix du français comme langue administrative en Mauritanie, le nouvel Etat mauritanien fait également souvent appel à eux puisque le système éducatif au Sénégal offre une formation francophone qui fait défaut en Mauritanie: anciens tirailleurs commandants de cercles, lettrés instituteurs.²³ C'est cependant dans les années 1968-69 qu'ils arrivent massivement d'une part comme ouvriers à la MIFERMA pour laquelle ils avaient été recrutés: en 1970 ils sont 1650 à Nouadhibou dont la population est estimée à 40 000 habitants et 800 à Zouérate (Bonte 2001: 129). Depuis une vingtaine d'années l'essor des villes nouvelles a créé une véritable demande d'emploi qui a drainé une main d'œuvre spécialisée: maçons, menuisiers, électriciens, plombiers.... Tout ceux là ont fini par s'installer malgré les conflits latents avec les populations locales. Bien que les personnalités culturelles et religieuses, les gouvernants mauritaniens et sénégalais ne ratent pas une occasions de mettre en avant les valeurs culturelles, religieuses communes (par ex. *Sud Quotidien* le 14 novembre 2003 ; *Nouakchott Info* du 7 avril 2004 ; *Le Soleil* du 17 mai 2001),

²³ Ce n'est qu'au début des années 1940 qu'est sorti le premier instituteur mauritanien de l'école William Ponty, école qui formait les employés de l'administration coloniale à Gorée au Sénégal (Ould Daddah 2004 : 63). Lors de ses enquêtes sur la MIFERMA/SNIM, P. Bonte mentionne qu'en 1969 29 Mauritaniens avaient été reçus au baccalauréat (Bonte 2001 :162).

les liens de sang entre frères sénégalais et mauritaniens (*Le Soleil* du 26 février 2001), force est de constater que la sociabilité entre les deux populations est fortement codée et issue de souvenirs ancestraux liés à la mémoire d'esclavage, aux rezzou, aux guerres de colonisation mais aussi aux relations commerciales à l'époque caravanière (Marfaing 2004: 262.). Les interviews menées à ce propos confirment cet état de fait.²⁴

Aujourd'hui, il y a entre 50 et 60 000 Sénégalais en Mauritanie surtout répartis dans les trois grandes villes de Nouadhibou, Nouakchott et Rosso. C'est le plus grand groupe de résidents étrangers. Jeunes (18-40 ans) et mourides en majorité, célibataires, ils sont originaires de toutes les régions du Sénégal. Ils travaillent particulièrement dans les secteurs du bâtiment, de la pêche, des transports et de la mécanique automobile. Les commerçants, les enseignants y sont toujours nombreux. Les femmes sont souvent employées de maison ou actives dans le petit commerce (Badiane 2004). La Mauritanie étant également prisée comme pays de transit pour les migrants potentiels vers l'Europe, beaucoup y travaillent pour accumuler l'argent qui leur permettra de continuer le voyage tout en attendant l'opportunité de passer en Europe.²⁵ Ceci reste cependant dans beaucoup de cas un mythe. Beaucoup sont conscients du danger que représente un passage vers l'Europe qui ne peut être que clandestin puisqu'il est interdit aux ressortissants subsahariens de quitter le territoire mauritanien pour le Maroc par la route ou par la mer.

En 2000, les ressortissants Senegalais étaient 6800 à Nouadhibou dont la population est estimée à 100 000 habitants. Après un nouvel accrochage politique pendant lequel le gouvernement mauritanien a sommé les Sénégalais de quitter le territoire dans les quinze jours, ils sont actuellement moins nombreux: 4600 sont enregistrés²⁶ auprès de l'administration dont

²⁴ Notamment: « les relations Mauritaniens-Sénégalais, ce sont des relations exclusivement de travail – il y a respect mutuel mais les amitiés ne se développent pas – même après plusieurs années de travail en commun » (interview n° 45 à Nouakchott, le 9 août 2004) ou encore « en fait, on n'a pas les mêmes cultures ! - un Mauritanien ne nous présente jamais à sa famille – même après plusieurs années de travail en commun – Les Sénégalais l'invitent, mais ils ne rendent jamais l'invitation » (interview n° 46 à Nouadhibou, le 3 août 2004).

²⁵ Pour 2000 à 3000 € on obtient un faux passeport, le passage par le Maroc et la traversée vers les Iles Canaries.

²⁶ Même si le chiffre concernant le nombre des personnes enregistrés ne peut être fiable quant au nombre véritable de ressortissants sénégalais en Mauritanie, il donne une

3000 actifs dans la pêche, parmi lesquels 500 mareyeurs. Les autres sont couturiers, mécaniciens, maçons ou souvent chauffeurs. « Cependant, la pêche rapporte plus, même quand on est journalier: un minimum de 2000 à 3000 UM²⁷ jusqu'à 10 000 UM par jour (6 à presque 9 € jusqu'à une trentaine d'euros) (Interview n° 47 à Nouadhibou, le 4.08.04).

Nouakchott ne fut longtemps qu'un poste administratif et point de transit sur la piste impériale n° 1 qui relie Rosso à Bir Moghrein et Tindouf et vers Casablanca.²⁸ La ville comptait 500 habitants en 1950. Elle a été choisie pour être la capitale de l'Etat mauritanien en 1957 pour des raisons géographiques, climatiques, également pour le potentiel économique qu'elle promettait et aussi peut-être parce que sa région est le berceau des Almoravides (Ould Daddah 2004: 159). A partir de ce moment, les infrastructures et sa population augmentèrent rapidement. Alors que toutes les projections en faisaient une ville de 20 à 30 00 habitants en 1975, la réalité est saisissante: de 5807 habitants en 1962, elle passe 134 704 en 1977 pour atteindre les 600 000 à la fin des années 1980 (Ould Cheikh 2002, 18 ; Ould Daddah 2004, 161). Aujourd'hui on compte à peu près 800 000 habitants dont 20 000 Sénégalais, la plupart sont dans le bâtiment, le second grand domaine d'activités étant celui de la pêche (Badiane 2004).

Les pêcheurs sénégalais en Mauritanie

Au début du 20^e siècle, deux groupes de population sénégalaise s'adonnent principalement à la pêche. Ce sont les Lébou de Dakar et Rufisque et les Wolof de Guet N'Dar, village de la presqu'île de Saint Louis.

L'activité des Wolof de Saint-Louis qui s'installent sur le littoral au 18^e siècle, s'est développée parallèlement à l'évolution des activités coloniales urbaines. Des éléments de populations originaires des régions environnantes étaient souvent employés comme auxiliaires dans la navigation dans le fleuve Sénégal dès 1820-1850. Leurs activités étaient intégrées dans un ensemble d'activités diversifiées tels laptots, transporteurs, pêcheurs mais aussi récolteurs de sel marin, employés au

indication qui peut être au moins multipliée par deux pour avoir le nombre approximatif des Sénégalais actuellement à Nouadhibou.

²⁷ La monnaie mauritanienne, l'Ouguiya.

²⁸ Le voyage de Dakar à Casablanca par Nouakchott se faisait en 3 jours et 2 nuits (Ould Daddah 2004 : 92).

passage de la barre... Ils pouvaient être esclaves ou affranchis réfugiés dans les « villages de liberté » instaurés par la colonisation française à partir de 1887. Ce n'est que plus tard qu'ils ont pu se tourner vers la pêche en mer et ont suivi les pérégrinations coloniales, notamment le transfert de la capitale de Saint-Louis à Dakar à la fin du 19^e siècle, cumulant pêche et agriculture. Vers 1900, il y avait à Saint Louis à peu près 500 pirogues, alors qu'à Dakar, on en comptait seulement une trentaine, qui pêchaient à 5 ou 6 milles en mer jusque dans le sud du Sénégal (Gruvel 1908, 246). Quelques pêcheurs étaient également installés dans les embouchures des rivières du sud sur la Petite Côte et pêchaient pour leurs besoins quotidiens. Dans cette région, la pêche se pratique surtout de novembre à avril. Les produits de pêche étaient vendus dans les marchés de Dakar et de Saint-Louis et la transformation du poisson était, comme aujourd'hui à Saint-Louis, laissée aux soins des femmes qui les sèchent et les salent pour la vente locale. Il n'existait à cette époque aucune structure pour le stockage du poisson qui ne s'exporte pas. L'Etat colonial ne s'est pas vraiment investi dans la réglementation ni l'organisation de la pêche sénégalaise, sauf pour mettre en place une économie administrée qui, dans la logique de mise en valeur économique, est destinée à approvisionner la métropole. C'est ainsi que des pêcheries suivant le modèle français et des sècheries sont installées à Dakar et à Saint-Louis et qu'une législation commerciale favorable à l'exportation est mise en place. L'évolution de l'importance des centres urbains sénégalais autour de la production arachidière qui entraîne dans son sillage l'amélioration des voies de communication et le renforcement du dynamisme des échanges, notamment à Dakar et à Saint-Louis, aura un impact important sur les quantités des prises et l'activité des pêcheurs. Ces derniers développeront une réputation d'esprit d'indépendance sensé s'opposer à toute intervention directe (Dahou 2002, 494). Mais si après la Seconde Guerre mondiale la pêche artisanale sénégalaise couvre les besoins locaux ainsi que ceux de l'exportation vers la métropole et que dès 1941 les pêcheurs de Guet Ndar avaient créé une coopérative susceptible d'approvisionner les unités européennes de transformation (Chauveau 1989, 249), ce sont surtout les innovations de techniques de pêche à partir des années 1970, la motorisation des pirogues, l'introduction des sennes tournantes, l'accroissement de la taille des pirogues, susceptibles de contenir jusqu'à une vingtaine de tonnes de poisson mais également la mise en place des chaînes de froid et les infrastructures de débarquement et de

commercialisation, qui mèneront à un accroissement des productions et ainsi, à une transformation profonde des rapports de production (Dahou 2002, 499). On assiste donc à un grand changement dans les pratiques de pêches elles-mêmes et dans les stratégies économiques.

Cette spécialisation dans la pêche qui fait la notoriété des Wolof de Saint-Louis serait donc le fait de la concordance de phénomènes politiques et économiques et de l'environnement maritime (Chauveau, Jul-Larsen 2000, 35) et non comme on l'entend souvent, issue de pratiques traditionnelles voire ancestrales.

Les pêcheurs sénégalais font preuve d'une mobilité réelle dans toute la sous-région. Cette mobilité est « spectaculaire, par des migrations qui peuvent être proches ou lointaines, saisonnières ou durables, régulières ou non » (Chauveau, 2002, 10). Elle est liée à la nécessité de suivre les poissons mais également de profiter des débouchés dans certaines régions. La première convention de pêche entre le Sénégal et la Mauritanie date de 1983: c'était une convention de réciprocité qui arrangeait tout le monde. Les pêcheurs sénégalais pêchaient dans les eaux mauritaniennes et les mauritaniens dans les eaux sénégalaises, notamment les pêcheurs wolof de Ndiago vendaient leurs prises en fonction des opportunités soit à Nouadhibou soit à Saint-louis, tout comme les mareyeurs mauritaniens y avaient, au choix, accès au poisson. Les captures étaient déclarées aux directions respectives des pêches maritimes.²⁹ Tout cela est fini aujourd'hui, il ne reste que le fait les conventions actuelles stipulent que chaque Etat favorisera l'activité des pêcheurs artisans ou industriels de l'autre Etat si une autorisation préalable a été délivrée.³⁰ Ces autorisations de pêches ont fait l'objet d'une loi et d'un décret en 1998.³¹

Or, des études récentes³² montrent que la pêche telle qu'elle est menée depuis des décennies dans les eaux sénégalaises et notamment les accords

²⁹ Protocole d'application de la Convention entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie signé le 11 août 1983 à Nouakchott.

³⁰ Convention entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture signé le 25 février 2001 à Nouakchott

³¹ En ce qui concerne le Sénégal : décret n° 98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la loi 98-32 du 14/4)1998 portant code de la pêche maritime

³² Notamment celles menées par des organisations développant des concepts de pêche durable en Afrique comme le Centre Océanographique de Dakar (CRODT) avec l'ONG

de pêche avec l'Union Européenne³³ mènent à l'épuisement halieutique des eaux sénégalaises. Les exportations des produits halieutiques à partir Sénégal étaient de 490 842 tonnes en 1997, de 5,3% en hausse par rapport à l'année précédente (Résultats Généraux de la pêche maritime sénégalaise en 1997). En 1999 ils étaient de 124 338 tonnes contre 88 000 tonnes en 2000, c'est-à-dire qu'ils ont baissé de 28,2% entre 1999 et 2000 (Direction de la Prévision et de la Statistique du Département de la pêche in *Le Soleil* du 21 mai 2001). Actuellement, les poissons capturés sont plus petits qu'il y a 10 ans et les prises nettement inférieures. Pour certaines sortes comme le mérrou (thiof) par exemple, les pêcheurs signalent qu'il y a 30 ans on pouvait en ramener 140 kg en une heure de pêche alors qu'aujourd'hui, on en ramène plus que 10 kg ; les constatations sont similaires pour la badèche: 170 kg en une heure en 1971 pour 10 kg aujourd'hui (*Le Soleil* respectivement du 24 juillet 2004 et du 3 avril 2003). Autant pour protéger les réserves halieutiques que pour ne pas saturer le marché, les pêcheurs se mettent d'accord pour limiter leurs propres prises. A Kayar au Sénégal par exemple en juillet 2004 les pêcheurs ont établi un quota de 45 kg / pirogue / jour (*Le Soleil* du 22 juillet 2004). A Nouakchott, en août 2004, les pêcheurs avaient instauré des «tours»: ils ne partaient à tour de rôle que tous les 2 jours en mer (interview n° 63 du 26 août 2004 à Nouakchott). Un arrêt biologique de deux mois dans les eaux profondes a été instauré en Septembre et Octobre de façon à ce que les poissons puissent se reproduire. Même si des solutions appropriées sont recherchées dans le cadre de la Commission sous régionale des pêches,³⁴ il reste que les pêcheurs sénégalais

ENDA ; FENAGIE-pêche (Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêche au Sénégal), le bureau WWF-Warpo (World Wide Fund for Nature), (Pape Demba Diouf 2001) ; le GREP (Groupe environnement et presse) etc...Des ateliers de concertation sont organisés régulièrement comme ceux du 21 mai 2001 à Saly Pordudal (Sénégal) et des 4 et 6 novembre 2001 à Nouakchott, cf. également *Le Soleil* du 20 Septembre 2004.

³³ Les accords de pêche entre le Sénégal et l'Union Européenne existent depuis 1979 et sont reconduits systématiquement, mise à part une interruption en 2001, et ce malgré les protestations répétées des représentants de la pêche traditionnelles : une manifestation à Bruxelles en 1996 pour obtenir une réduction des captures allouées aux bateaux européens et un élargissement de leur zone de pêche (*Le Soleil* du 28 décembre 2001) ; les plaintes des Sénégalais qui « parlent de *dés-accords* de pêche » (*Le Monde diplomatique* de Septembre 1997 : quand l'Afrique brade son poisson à l'Europe)

³⁴ La CRSP regroupe six pays de la sous-région : la Mauritanie, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Iles du Cap-Vert, la Guinée et le Sénégal. Son but déclaré est d'œuvrer à

sont obligés d'aller de plus en plus loin pour assurer leur survie. Actuellement, les pêcheurs saint-louisiens affirment devoir aller pêcher jusqu'en Gambie ou en Guinée Bissau pour trouver le poisson. Au nord de Saint-Louis, ils se heurtent à la fermeture de la frontière au nord depuis les événements de 1989. La législation mise en place par la Mauritanie depuis le début des années 1990 les met dans une situation économique impossible à laquelle ils ne pourraient pallier, selon eux, sans la contourner: les pêcheurs pêchent régulièrement illégalement dans les eaux mauritaniennes jusqu'au sud de la côte ouest-saharienne vers Dakhla-Laayoune, notamment riche en langoustes. Les fraudes deviennent alors des affaires d'Etats. Lors d'une rencontre au sommet de l'OMVS, Abdoulaye Wade et de Maaouya Ould Sid Ahmed Taya ont appelé les pêcheurs de Guet Ndar « au respect des contrats de pêche en vigueur ». L'Etat mauritanien accuse régulièrement les pêcheurs sénégalais « de pêcher illégalement dans les eaux territoriales de la Mauritanie » (*Le Soleil* respectivement des 27 juin 2003 et 30 juin 2004). Comme à l'époque coloniale où la colonisation demandait les moyens d'effectuer des contrôles plus stricts par la création d'une police de surveillance de la Baie,³⁵ des systèmes de surveillance sont organisés depuis 1996 le long de la frontière maritime. La concurrence en matière de pêche a toujours été forte et les contacts ne se faisaient pas toujours sans heurts entre le Sénégal et la Mauritanie. Les raisons avancées résideraient vraisemblablement dans les différences pouvant exister dans les cultures, les pratiques et les techniques de pêche entre les pêcheurs migrants et les autochtones. Cependant, depuis le milieu des années 1990, ces heurts se sont exacerbés. Les relations des pêcheurs sénégalais avec les garde-côtes qui n'hésitent pas parfois à tirer ne sont pas des plus sereines. Aujourd'hui, s'ils se font prendre, les pêcheurs fraudeurs rejettent leurs captures à la mer

promouvoir l'établissement d'une gestion concertée et responsable des ressources halieutiques (cf. *Le Soleil* du 19 septembre 2001). Lors de la conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats riverains de l'Océan atlantique qui a eu lieu à Rabat le 10 mai 2001, la Mauritanie était absente de la table des négociations : le thème en était la surcapacité des moyens de capture, la dégradation du milieu marin et l'amenuisement des revenus des populations vivant des ressources de la mer. (*Le Soleil* du 12 mai 2001).

³⁵ Rapport complémentaire du 27 septembre 1937: des pêcheurs canariens se plaignent de la concurrence des chaluts italiens au large de Port Etienne (Archives du gouverneur de Mauritanie rapatriées par l'ambassade de France à Nouakchott en 1989: 1935-1953. Archives consulaires, Ministère des Affaires Etrangères, Nantes).

ou tentent de « s'arranger » avec les garde-côtes qui, s'ils ne se laissent pas soudoyer, leur confisquent leurs prises mais saisissent également le matériel de pêche. Un pêcheur racontait qu'il lui est arrivé de devoir faire 24 heures de marche à pied pour rentrer à Saint-Louis après que les gardes-côtes lui aient supprimé sa pirogue, mais comme les pirogues sont souvent en groupe, les gardes-côtes suppriment les moteurs en en laissant un seul chargé de tirer toutes les pirogues jusqu'à la côte. Les pêcheurs estiment cependant que si l'on se fait prendre une fois, « ce n'est pas grave par rapport au nombre de fois où ça a marché. Ils pêchent au GPS et ils vont directement au banc de poisson dans les eaux interdites, ça ne dure pas longtemps, l'important est de quitter les eaux mauritaniennes avant le jour » (interview n° 56 du 18.08.04 à Saint-Louis).

Cependant, il a fallu la mort d'un pêcheur tué par balle par les garde-côtes mauritaniens alors qu'il s'enfuyait en 2001 (cf *Le Soleil* du 23 février 2001) pour que les parties et surtout les gouvernements des pays concernés s'efforcent de trouver une solution aux différends considérables, d'abord en restituant le matériel de pêche et depuis cet événement, les gouvernements négocient régulièrement en ce sens (Direction des pêches de Saint-Louis le 19 août 2004 ainsi que *Le Soleil* des 16 juin 2003 et 30 juin 2004). Depuis mars 2001 les pêcheurs sénégalais peuvent obtenir une licence de pêches dans les eaux mauritaniennes: 159 licences ont été délivrées en mars 2001 (*Le Soleil* du 1^{er} mars 2001) et 270 en 2004 (*Le Soleil* du 30 juin 2004). Ces licences sont accordées pour une période de six mois et concernent les espèces pélagiques à l'exclusion du mullet³⁶ et des poissons nobles qui rapportent le plus d'argent.³⁷ Une licence coûte entre 80 000 FCFA (à peu près 122,- €) pour les petites pirogues et 235 000 (358,- €) pour les grandes pour la pêche à la

³⁶ En fait les pêcheurs sénégalais ont le droit de pêcher la sardinelle (une sorte de sardine, en wolof le yaboi) dans les eaux mauritaniennes, est poisson prisé par les populations locales et congelés pour l'exportation dans la sous-région. Ces licences excluent la pêche à la ligne ainsi que la possibilité de pêcher des poissons chers à la vente. Sur les marchés sénégalais, le poisson frais est très cher et les poissons nobles sont absents des étales (*Le Soleil* du 18 décembre 2004).

³⁷ Un cageot de 15 kg de dorades rapportait 160 000 FCFA (240,- €) (*Le Soleil* du 24 juillet 2004). La charge de sardinelle rapporte 70 000 UM (204,- €) à Nouakchott en août 2004 contre 150 000 pour le mullet (437,- €). Une charge équivaut à 45 kg. (Interview n° 63 du 26 août 2004 à Nouakchott). Un pêcheur sénégalais à Nouadhibou affirmait que le mullet pouvait rapporter en deux jours de pêche à peu près 1 million de UM (presque 3000,- €) (Interview n° 46 d3 août 2004 à Nouadhibou).

sardinelle pour six mois (Interview n° 56 à Saint-Louis le 18 août 2004).³⁸ Cette réglementation a transformé les habitudes de pêche mais également les habitudes commerciales et surtout les habitudes de comportement. La pêche est souvent au Sénégal et notamment à Saint-Louis, une activité informelle: le pêcheur a sa pirogue, part en mer, vend ses prises sans enregistrement fiscal. Alors que le produit de la pêche à St Louis est de 35 000 tonnes par an environ, ce qui équivaut à un chiffre d'affaires de 7 à 8 milliards de FCFA³⁹ (entre 1 million et 1,2 million d'Euros), aucun pêcheur ne paye de taxe et ainsi l'activité ne rapporte strictement rien à la commune de Saint-Louis (entretien n° 54 du 18.08.04 à Saint Louis, Service des pêches). Cette nouvelle législation oblige l'enregistrement des pirogues qui n'était le fait que de quelques pêcheurs. Aujourd'hui 3500 pirogues sont enregistrées à Saint-Louis alors que le rapport de 1998 en donnait 1600. Un test mené par FENAGIE-pêche, un syndicat qui réunit les professionnels de la pêche artisanale au Sénégal, et qui consistait à collecter et équiper des pirogues en cartes à puce en avril 2003 constate qu'après trois mois d'action, ils n'avaient enregistré qu'entre 400 et 600 pirogues sur un parc piroguier estimé à 12 000 pirogues (*Le Soleil* du 3 avril 2003). Les pêcheurs ont du mal à accéder à cette forme de formalisation.

Même propriétaire d'une licence, le pêcheur fraude encore pour améliorer ses gains. Les pêcheurs ont en général de l'argent à bord, 100 000 FCFA (à peu près 150 €) suffisent pour soudoyer le garde-côte, sinon, quand en plus des sardinelles il a du poisson noble à bord, il leur arrive de faire un détour de 100 km pour ne pas rencontrer de gardes-côtes (interview n° 56 du 18.08.04 à Saint-Louis).

³⁸ « La sardinelle se pêche au filet et se vend par caisse de 45 kg. Son prix varie en fonction de l'heure du retour des prise et le plus tôt est le plus cher : le capitaine appelle le propriétaire de la pirogue quand il est en vue du port de St. Louis pour lui dire la quantité livrable sous forme de caisses – le propriétaire peut alors négocier le prix des caisses avec le mareyeur. Les pêcheurs partent en général avec 2 pirogues : une grande et une plus petite avec des filets tournants – les grosses pirogues n'accostent pas si bien que l'on charge la petite – jusqu'à 800 caisses – pour débarquer le produit de la pêche – pendant que la grosse pirogue continue à pêcher : ceux qui débarquent le poisson ne sont pas forcément des pêcheurs mais des manœuvres employés sur la pirogue» Entretien A. Sakho à Saint Louis le 17.08.04). Aux périodes où les prises sont abondantes on peut ne pas récupérer plus de 500 FCFA/caisse (0,70 €).

³⁹ Monnaie sénégalaise, également celle des pays francophones de l'Afrique de l'Ouest : depuis 1960, Franc CFA = Franc de la communauté financière africaine.

Dans ces conditions économiques où les pêcheurs doivent aller de plus en plus loin donc, investir de plus en plus pour entamer une campagne de pêche, où l'accès aux eaux régionales est limité, beaucoup sont à la recherche de solutions qui leur permettent d'effectuer leur travail d'une manière rentable:

- L'une est de partir pêcher plus ou moins loin dans le sud. Beaucoup s'installent à Joal et de là partent pêcher en Guinée Bissau la licence coûte 600 000 FCFA (915,- €). D'une saison à l'autre il y a un conseil de famille pendant lequel les pêcheurs décident de la stratégie qu'ils vont suivre pour la campagne à venir.

- D'autres se font embarquer avec leurs pirogues par des chalutiers pour travailler comme pêcheur dans la pêche industrielle et vont pêcher jusqu'en Guinée Bissau (interview n° 56 du 18.08.2004 à Saint-Louis). A la fin des années 1980 et début 1990 les chalutiers portugais venaient les employer. « Ils emmenaient une quarantaine de pirogues avec eux et à peu près 200 Wolof sénégalais ou mauritaniens pour aller pêcher 45 jours au large » (Interview n° 63 du 24.08.2004 à Nouakchott). Les marins estimaient que le travail était bien payé (à l'époque 45 UM – 13 centimes d'euros - le kg de poisson à bord). Depuis que les Portugais n'ont plus de licences dans les eaux mauritaniennes, ce n'est plus possible et maintenant les conditions de pêche sur les chalutiers qui vont de plus en plus loin sont dures même si les campagnes ne durent que 2 à 3 mois (Interview n° 59 le 19.08.2004 à Saint-Louis). Certains qui cherchent des opportunités pour émigrer en Europe ont tendance à choisir de se faire embarquer sur des chalutiers.⁴⁰

- Une autre possibilité est enfin de louer ou de vendre ses services aux mareyeurs mauritaniens qui manquent de pêcheurs chevronnés pour notamment la pêche à la ligne. Les poissons pêchés à la ligne pour l'exportation ont une valeur marchande supérieure à celle des poissons pêchés au filet ou congelés: « Très expérimentés et en surnombre aujourd'hui au Sénégal en raison de la raréfaction de la ressource, [les pêcheurs sénégalais] sont contraints de migrer en Mauritanie pour une ou plusieurs campagnes de pêche laissant leur famille au Sénégal pendant

⁴⁰ Les risques sont importants ; le passage se négocie en plus du travail à ca. 300 000 UM (875,- €). Le passage sur un bateau à partir de Nouadhibou comme clandestin se négocie à 1500 €. Un patron de pêche portugais arrêté à Dakar avait encaissé 4000,- € par personne pour aller au Portugal (*Le Soleil* du 20 mai 2003).

plusieurs mois [...] Les mulets par exemple, sont pêchés par des pêcheurs Sénégalais pour le compte de sociétés Mauritanienes, dont l'efficacité économique basée sur une logique de rentabilité, est incompatible avec la durabilité de la ressource » (BREDA 2002).

Les pêcheurs sénégalais pêchent dans des pirogues en bois et en plastique. Les Wolof préfèrent cependant souvent les pirogues en bois (Diop & Thiam 1991, 41). Si une pirogue en polystyrène coûte moins cher,⁴¹ est plus légère et donc plus rapide, nombre de pêcheurs wolof estiment que pour aller loin en mer, « quand la mer est mauvaise, mieux vaut avoir une pirogue en bois, le polystyrène glisse et on ne peut pas s'accrocher après » (interview n° 63 à Nouakchott, le 24.08.04). Il y a plusieurs tailles de pirogues que l'on utilise en fonction de l'éloignement des côtes. Les grosses pirogues qui vont loin en mer y restent plusieurs jours et ce sont les petites pirogues, plus maniables, qui font le va et vient quotidiennement entre les grosses pirogues restées en mer et la côte pour récupérer les prises du jour. Les grosses pirogues sont équipées de glacières et de radars mais l'investissement est important: pour les plus modernes: 10 millions de FCFA (15.000 €) contre 3 à 4 millions de FCFA, pour une pirogue neuve traditionnelle (entre 4.500 et 5.000 €-). Pour 1 million 500 FCFA (à peine 3.000 €), on peut avoir une pirogue d'occasion avec le matériel, notamment en Mauritanie.

Les pêcheurs travaillent en général dans un système d'exploitation familiale dans laquelle un responsable gère les moyens de production, le produit des ventes et leur prix. Le système d'exploitation à Nouadhibou est un système de rémunération salariale dans laquelle les pêcheurs jouissent d'une certaine indépendance pour l'écoulement de leurs produits fortement valorisés.

Cependant l'Ouguiya mauritanien n'est pas convertible en devises. Des résultats d'enquêtes effectuées au début des années 1990 montraient que le problème de change ne représentait pas vraiment un handicap pour l'activité, les pêcheurs achetant pour leur retour au Sénégal des marchandises tels des tissus, des produits alimentaires comme les tomates ou le thé... et « de plus qu'il leur était possible d'acheter des devises à la banque et au marché noir » (Diop & Thiam 1991, 43). Certains, surtout au moment des fêtes, achètent des moutons particulièrement réputés au

⁴¹ Une pirogue de 12 m en polystyrène coûte environ 1 million 200 UM alors que la même pirogue en bois coûte le double.

Sénégal et qui sont moins chers en Mauritanie. Par contre, les interviews menées en 2004 montrent bel et bien un problème. Certaines marchandises comme les téléphones portables⁴² ou les télévisions, les radios sont prisées mais en plus de faire leur travail, les pêcheurs doivent s'avérer être de bons commerçants et encore chercher les créneaux où ils peuvent investir les ouguiyas qu'ils ne peuvent échanger contre des CFA, tout en prenant le risque de ne pouvoir écouler les marchandises. Le président sénégalais A. Wade en visite en Mauritanie en 2001 ne s'y est pas trompé en énumérant dans son discours les points à résoudre avec son homologue mauritanien, il a cité les points de passage entre la Mauritanie et le Sénégal, la caution à laisser pour rentrer dans l'un ou l'autre des pays concernés et enfin « le problème des changes des monnaies » (*Le Soleil* du 17 mai 2001). Certains cherchent des solutions plus rentables que l'investissement dans le commerce de l'argent gagné. Surtout quand le gain d'une campagne de pêche est important, ils investissent en priorité dans du matériel de pêche mais aussi dans l'immobilier notamment dans des terrains à Nouakchott ou Nouadhibou de façon à avoir un domicile en Mauritanie et ainsi obtenir une licence de pêche locale et pêcher dans les eaux mauritaniennes.

Des interviews auprès des pêcheurs sénégalais à Nouakchott, dont les gains pour une saison vont de 200 000 à 1 million d'UM (580 à 3000 € à peu près), ont confirmé cette tendance puisque que sur 16 pêcheurs, trois investissent dans l'immobilier, quatre dans la transformation du poisson, onze dans du matériel de pêche dont pirogues et moteurs et enfin quatre seulement dans le commerce.

Les conditions de travail des pêcheurs sénégalais en Mauritanie

Les pêcheurs sénégalais en Mauritanie travaillent sous contrat avec des mareyeurs en général mauritaniens mais parfois également sénégalais. Ce n'est pas nouveau, déjà dans les années 1970, les Mauritaniens venaient recruter les pêcheurs saint-louisiens pour les usines de poisson de Nouadhibou. Il arrive que des Sénégalais, notamment des pêcheurs « à la

⁴² Après une année de travail à Nouadhibou un pêcheur peut avoir une économie de 400 000 FCFA (610,- €) avec lesquels il achète ses marchandises : un téléphone portable qui coûte à Nouadhibou 25 000 UM (76,50 €) peut être revendu au Sénégal 75 ou 80 000 FCFA (122,- €) (Interview n° 43 à Nouadhibou du 4.08.04).

retraite »⁴³ servent d'intermédiaires, et ce avec la *protection*⁴⁴ d'un mareyeur mauritanien, et cherchent des contacts auprès d'usines de Nouakchott pour estimer les besoins en pêcheurs. En fonction de ceux-ci ils cherchent alors des pêcheurs au niveau de leur famille ou de leur cercle d'amis et les envoient à Nouakchott. Les pêcheurs ainsi recrutés à Saint-Louis sont employés sous contrats qui sont passés pour une saison selon des contrats type que l'on se procure auprès de l'administration à Saint-Louis au Service des pêche ou à Nouakchott au Service des pêches artisanales⁴⁵ et concernent exclusivement sur les pirogues utilisées dans les eaux mauritaniennes qui sont donc déclarées au service des pêches au Sénégal.⁴⁶ Ils stipulent des accords de monopole de livraison de tout le produit de la pêche pour des mareyeurs mauritaniens qui y sont impliqués. Ces derniers fixent les prix et décident des poissons qui sont achetés. Théoriquement, la plus value susceptible de ressortir de ce genre de contrat pour les Sénégalais est en fonction des quantités de pêche qui sont dans les eaux mauritaniennes beaucoup plus importantes que dans les eaux sénégalaises. La grande saison dure six mois à partir des mois d'octobre-novembre en fonction des migrations des poissons. Pendant les mois d'août à octobre qui correspondent à l'arrêt biologique, la pêche en eaux profondes est interdite. Une saison peut également correspondre à la pêche d'un poisson donné, celle-ci n'excède pas trois mois.

Plusieurs sortes de contrats peuvent être passés entre les mareyeurs mauritaniens et les pêcheurs saint-louisien.

1) Un capitaine de pirogue propriétaire de son bateau et de son moteur, possédant son propre équipage, étant lui-même responsable de l'essence et des filets, propose ses services à un mareyeur de Nouakchott ou de Nouadhibou. Le contrat ainsi signé concerne la ou les pirogues déclarées à

⁴³ A 40ans un pêcheur ne va normalement plus en mer.

⁴⁴ « Les intermédiaires, il leur faut nécessairement une *baia* d'un Mauritanien : l'armateur ou le mareyeur. Ils sont rémunérés au pourcentage des prises – les intermédiaires qui vont chercher les pirogues sénégalaises sont souvent des pêcheurs à la retraite » (Interview n° 59 à Saint-Louis, le 19.août 2004).

⁴⁵ Un interlocuteur saint-louisien estimait toutefois que les $\frac{3}{4}$ des contrats signés le sont de façon informelle (entretien anonyme, Saint-Louis le 19 août 2004)

⁴⁶ Les contrats passés directement avec les pêcheurs sont des contrats de main d'œuvre. Ces pêcheurs travaillent sur des pirogues enregistrées en Mauritanie.

Saint-Louis et donne ainsi le droit de pêcher dans les eaux mauritaniennes, les prises sont réservées en exclusivité au mareyeur.

2) Un intermédiaire part à la recherche d'un capitaine de pirogue sans matériel auquel il propose une campagne contre le prêt du matériel: la pirogue, le moteur et l'essence et les filets. Par son travail et celui de son équipage, choisi par lui même ou arrangé par le mareyeur avec des marins en recherche d'emploi, le capitaine a la possibilité d'acquérir le matériel ainsi utilisé qui représente « un prêt » remboursable par son travail. Il peut travailler dans ces conditions plusieurs saisons avant d'avoir accumulé la somme nécessaire à l'achat de ce matériel. Le mareyeur s'octroie ainsi le monopole des pêches d'un capitaine et de l'équipage pour plusieurs saisons en échange du matériel prêté, investi par lui.

3) La troisième possibilité pour les pêcheurs sans travail, sans matériel et sans équipage attiré est de se faire employer comme salariés par un mareyeur.⁴⁷ Ces contrats de pêche passés entre mareyeurs et pêcheurs sous forme d'emplois dans une équipe à former, déjà existante ou dans des campements sont courants dans la sous-région.⁴⁸ Pour les pêcheurs de Saint-Louis cela peut se passer comme ça: en général, pendant la basse saison, quand l'argent se fait rare un intermédiaire d'un mareyeur propose un crédit en liquide à un pêcheur: 200 ou 300.000 FCFA [ca. 600,- €] pour le dépanner et entretenir sa famille. Il remboursera ce crédit par son travail comme travailleur immigré en Mauritanie pendant une saison. Il y a plusieurs possibilités de travail salarié pour ce pêcheur qui peuvent être les mêmes que pour les autres contrats, mais en général, les pêcheurs ainsi recrutés sont envoyés dans des campements sur la côte mauritanienne entre

⁴⁷ Il arrive toutefois qu'un pêcheur sénégalais propriétaire de sa pirogue et de son équipage travaille également dans les campements. Cela est lucratif car il récupère à peu près trois parts sur chaque prise. Cependant les contrats dans les campements sont en général limités à 2 ou 3 mois, c'est la raison pour laquelle les pêcheurs propriétaires de pirogues préfèrent les contrats sur Nouadhibou qui sont prévus pour une saison de sept ou huit mois (Interview n°59 le 19 août 2004 à Saint-Louis).

⁴⁸ Il y en a au Togo (*Le Soleil* 15 mars 2001), en Côte d'Ivoire (*Le Soleil* 11 sept. 2001), au Bénin (*Le Soleil* 23 avril 2002), en Guinée Bissau (*Le Soleil* 14 janvier 2003). Dernièrement, au Maroc, une convention susceptible de mettre en valeur le site de pêche de la région de Lamhiriz à proximité de la frontière mauritanienne vient d'être signée. Elle s'accompagne de la création de nouveaux villages de pêche (*Le Matin*, 6 janvier 2005).

Ndiago et le sud du Parc Banc d'Arguin pour une saison dont la durée peut varier selon les périodes de l'année, mais qui n'excède pas trois mois. Ces campements appartiennent à des intermédiaires qui vendent le produit de la pêche aux mareyeurs mauritaniens. C'est le mareyeur ou son intermédiaire qui a choisi l'endroit du campement. Les contrats ainsi signés stipulent un affrètement pour un nombre déterminé de pirogues et pour un endroit spécifique répertorié en fonction de son emplacement à un point kilométrique (entretien avec le service des pêches de Saint-Louis le 18 août 2004). Cependant, si le mareyeur après quelque temps estime que « l'endroit n'est pas bon » il peut le déplacer. Ces campements sont mis en place pendant les grandes activités de pêche artisanale, notamment pendant la campagne de la courbine mais aussi pour la pêche de la sole, du calmar, du poulpe et de la dorade. Il s'agit d'installations temporaires qui prévoient l'hébergement de 100 à 300 pêcheurs au maximum (Richard et Morico 1998, 3).⁴⁹ Ces campements sont un assemblage de tentes maures dans un lieu désertique éloigné d'une centaine de Nouakchott, sans électricité, sans eau, sans infrastructure d'aucune sorte et enfin sans communication ni possibilité d'acheter quoi que ce soit. A côté des pêcheurs saint-louisiens, il peut y avoir, comme dans tout autre village de pêche de la côte, quelques Mauritaniens et des étrangers originaires d'Afrique de l'Ouest spécialisés dans le séchage du poisson.

Les pêcheurs partent en mer le plus souvent possible, cela dépend du temps bien sûr mais aussi des besoins du mareyeur en poissons. En général un pêcheur travaillant dans ces conditions est en moyenne une quinzaine de jours en mer par mois. C'est le mareyeur qui décide des prix et des sortes de poissons qu'il veut bien acheter et les pêcheurs ne savent jamais exactement la quantité de poisson que ce dernier leur prendra effectivement. Les pêcheurs qui sont arrivés par la mer dans les campements n'ont aucun moyen de vérifier les prix proposés par les mareyeurs ou les intermédiaires

⁴⁹ Le Service des pêches à Saint-Louis a mentionné une négociation avec le gouvernement mauritanien actuellement en cours et qui stipulerait une installation de ces campements en villages avec eau, électricité, sanitaires (Entretien à Saint-Louis du 19 août 2004). Des villages de pêche semblables sont prévus sur le site de pêche de la région de Lamhiriz à proximité de la frontière mauritanienne dans le sud marocain du Sahara Occidental (cf. *Le Matin*, 6 janvier 2005).

puisqu'ils sont sans moyens de locomotion.⁵⁰ Le mareyeur fait régulièrement des allers et retours entre Nouakchott et le campement pour venir chercher les prises mais également pour amener l'eau, l'essence pour les moteurs des pirogues aux frais des pêcheurs. Les frais de nourriture sont partagés entre le mareyeur et le pêcheur. La glace pour conserver le poisson est gratuite (Interview n° 59 du 19 août 2004 à Saint-Louis). Selon les contrats passés, les frais sont défalqués sur les prises quotidiennement mais en général c'est en fin de saison que le mareyeur fait les comptes avec les pêcheurs: gain des prises moins le coût de l'entretien pendant la saison. Il arrive souvent que le pêcheur n'aie rien gagné et soit obligé de redemander un prêt pour rentrer à Saint-Louis ce qui l'oblige à s'engager revenir travailler pour le mareyeur pour la saison prochaine. Ou bien, ils ont encore la possibilité de se faire « racheter » par un autre mareyeur qui veut s'assurer sa propre main d'œuvre.⁵¹ D'autres, dans ces conditions d'endettement permanent ne voient plus de solutions qu'en disparaissant dans la nature (cf. *Le Soleil* du 27 juin 2003) ou en allant augmenter le nombre de ceux qui attendent l'opportunité d'émigrer dans les quartiers des étrangers à Nouakchott.

Pour beaucoup de pêcheurs sénégalais ces conditions sont dures et ils évitent de signer ce genre de contrat. Un pêcheur exprimera que « c'est un problème de confiance et [que] c'est un vieux problème: quand on est sous contrat avec le Maure, on est tributaire de lui; surtout dans les campements » (Interview n° 56 du 18 août 2004 à Saint-Louis). Ces pêcheurs préfèrent aller s'installer dans les villages du Sud du Sénégal, à Joal notamment, et pêcher en Gambie et en Guinée Conakry.

Ceux qui signent les contrats pour aller dans les campements pêchent à la ligne avec une cinquantaine d'hameçons par ligne ou avec des filets tournants. Ils partent jusqu'à 170 km en mer pour quatre ou cinq jours jusqu'à 20 jours. Certains, pour améliorer leurs gains, travaillent au rythme de deux livraisons pour le mareyeur mauritanien et d'une livraison pour eux notamment les vendredi et samedi qui sont les jours de congé en Mauritanie qu'ils livrent à Saint-Louis. Cette répartition des livraisons est

⁵⁰ Un pêcheur racontait également que de toutes façons, les pêcheurs des campements n'avaient aucune envie d'aller en ville, « la ville ne les intéresse pas et ils n'ont aucun contact avec les mauritaniens ».

⁵¹ « il y a même des Mauritaniens qui rachètent les dettes de certains Sénégalais pour se les acheter et avoir de la main d'œuvre » Interview n° 56 à Saint-Louis le 18 août 2004).

bien sûr illégale. Illégales sont également les incursions dans la zone du parc du banc d'Arguin dont la richesse halieutique réservée aux Imraguen et interdite aux embarcations à moteur, est réputée. Les pêcheurs estiment qu'en une nuit de pêche dans le banc d'Arguin, on peut ramener jusqu'à trois tonnes de poisson, ce qui représente au minimum deux jours de pêche à l'extérieur du banc (Interview n° 59 du 18 août 2004 à Saint-Louis). Les infractions dans cet espace protégé sont nombreuses tant de la part de la pêche industrielle (*Der Überblick*, 29) que de la part des pêcheurs des camps: des contrôles de la surveillance maritime au PNBA entre 1999 et 2003 pour une moyenne de 1500 à 2000 heures de surveillance par an ont enregistré les arraisonnements suivants:

	1999	2000	2001	2002	2003
pirogues	296	411	322	249	154
chalutiers	10	19	0	0	7

Source: PNBA Nouakchott

Les surveillances avaient lieu jusqu'en 2003 surtout le jour. Les heures de nuit ne représentaient que le 1/5 des heures de surveillances de jour. Les pêcheurs étaient d'ailleurs persuadés que les gardes côtes ne sortaient pas la nuit car il était très dangereux d'accoster une pirogue la nuit. Ils se sentaient particulièrement sûrs jusqu'à 4 heures du matin. En 2003 la situation a changé: les missions de nuit représentent la moitié de celles de jour.

Conclusion

Pour expliquer les migrations économiques et la situation sociale des pêcheurs sénégalais en Mauritanie des raisons culturelles et économiques sont mises en avant par les gouvernants. Force est cependant de constater l'incapacité des gouvernements à gérer toutes les facettes de la pêche artisanale reléguée dans l'informel ainsi que le désengagement de l'Etat sénégalais depuis 1985 en faveur du secteur privé. Dans le contexte migratoire en Afrique de l'ouest les pêcheurs sénégalais reproduisent les migrations de travail courantes dans cet espace depuis la fin du 19^e siècle et thématiques notamment dans les migrations saisonnières dans le monde agricole avec les navétanes ou les mourides. Les pêcheurs eux-mêmes ont toujours fait preuve de mobilité, une mobilité liée à celle des poissons. Dans

le contexte actuel toutefois on assiste à un déplacement des qualités de cette migration qui concernait des détenteurs d'un savoir-faire apprécié et indispensable dans un lieu à une période donnée. Aujourd'hui les pêcheurs sénégalais en Mauritanie et leur savoir-faire sont « réduits » à un rôle de subalternes dans un système économique international: celui de l'exportation des produits halieutiques. Ils passent du statut de main d'œuvre spécialisée à celui de travailleur immigré. Leur présence dans les centres urbains est amalgamée à celle des migrants potentiels attendant une opportunité de passage clandestin. Les contrats de travail passés entre les mareyeurs et les pêcheurs où les crédits alloués sont remboursés sous forme de force de travail ne sont pas sans évoquer des conditions de mise en dépendance. Cette forme de travail s'apparente à une forme moderne d'esclavage selon les conclusions de l'ONU (résolution n° A/59/309 de 2004; cf. également Benot 2003, 262). Une mise en dépendance qui n'est pas sans rappeler dans cet espace celui de la main d'œuvre servile sur fonds de mémoire d'esclavage – notamment au niveau des relations de travail - et de ressentiments politiques issus de périodes tant anciennes que récentes.

Archives

Archives Nationales du Sénégal à Dakar (ANS): 9 G 55 fondu en 9 G 60 et 9 G 69 [107]

Liaisons mauritaniennes

Archives de la République Islamique de Mauritanie à Nouakchott (DAN): DAN E/2 dossier 129: Renseignements – délivrance des naufragés du vapeur « Oued Sebou » prisonniers des Maures – Renseignements sur le Rio: 1939 - Pacification: Politique française en Mauritanie: 1936 - Confins algéro-marocains 1936 - Gouvernement Général de l'AOF, colonie de la Mauritanie, affaires politiques

Archives consulaires, Ministère des Affaires Etrangères, Nantes: Mauritanie (classeur Mauritanie; Saint Domingue; Cameroun): Archives du gouverneur de Mauritanie rapatriées par l'ambassade de France à Nouakchott: 1935-1953. Courrier confidentiel et secret adresse par ou au Gouverneur général de l'AOF: Départ – secret confidentiel – correspondance avec le Gouverneur (Dakar) n° 1 du 4 janvier 1939 au n° 164 du 20 sept. 1939: Carton 5.

Bibliographie

- Badiane, Ibou. 2004. *Communauté Sénégalaise en Mauritanie. Exposé sur la situation des ressortissants sénégalais en Mauritanie. Association des Ressortissants en mauritanie. Nouakchott.* (ronéo non publiée).
- Balladur (Lieutenant), Juin. 1947. *La pêche en Mauritanie, Port-Etienne.* Paris: mémoire CHEAM.
- Benot, Yves. 2003. *La modernité de l'esclavage. Essai sur la servitude au cœur du capitalisme.* Paris: La Découverte.
- Bonte, Pierre. 2001. *La montagne de fer. La SNIM (Mauritanie). Une entreprise minière saharienne à l'heure de la mondialisation.* Paris: Karthala.
- BREDA UNESCO. 2002. «Projet d'aménagement des stocks pélagiques partagés: Cas des pêcheries de mulets et de courbines en Mauritanie et au Sénégal». *Rapport d'activités.* (http://www.dakar.unesco.org/natsciences_fr/rapport_2002/ecovillage.htm)
- Chauveau, J.-P. 1989. «Histoire de la pêche industrielle au Sénégal et politiques d'industrialisation. Partie 1: cinq siècles de pêche européenne (du 20^e siècle au milieu des années 1950). *Cahiers des Sciences Humaines* 25 (1-2) pp. 237-258.
- Chauveau, J.-P; E. Jul-Larsen; C. Chaboud (éds). 2002. *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest. Pouvoirs, mobilités, marchés.* Paris: Karthala.
- Dahou, Karim. 2002. «Dispositif d'encadrement et débordements sociaux: le cas des pêches». In: Momar-Coumba Diop: *La société sénégalaise entre le local et le global,* Paris: Karthala, pp. 491-508.
- Deme, Moustapha; Karim Dahou. 31 juillet 2002. *Accords de pêche UE-Sénégal et commerce international.* Appel internet du 13.1.05: http://forum1.inter-reseaux.net/article.php3?id_article=224
- Désiré-Vuillemin, Geneviève. 1997. *Histoire de la Mauritanie – des origines à l'indépendance.* Paris: Karthala.
- Diop, Hamady; Ismaila Thiam. 1991. «Quelques aspects des migrations de pêcheurs du secteur artisanal maritime en Mauritanie, Banc d'Arguin, International Foundation». In: Jou M. Haakonssen et D. Diaw: *Migration des pêcheurs en Afrique de l'Ouest.* Cotonou: DIPA (FAO), pp. 39-55.
- Diouf, Papa Semba. 2001. *Pour une pêche durable en Afrique de l'Ouest,* WWF, 4 et 5 novembre. [http://www.osx:users:jean:desktop:UICN/pêche durable](http://www.osx:users:jean:desktop:UICN/pêche_durable)
- Gruvel, A. 1908. «Les pêcheries des côtes du Sénégal et des rivières du Sud». *La Quinzaine Coloniale,* 25 mars, pp. 246-249.
- Gruvel, A. 1911. «Les pêcheries de l'Afrique Occidentale Française». *Revue Générale des Sciences pures et appliquées,* t. XXII. Paris: Armand Colin, pp. 150-159.
- Koltermann, Till Philipp. 1999. "Zur brandenburgischen Kolonialgeschichte: die Insel Arguin vor der Küste Mauretaniens." *Brandenburgische Entwicklungspolitische Hefte,* 28.
- Marfaing, Laurence. 2004. «Relations et échanges des commerçants sénégalais vers la Mauritanie et le Maroc au 19^e siècle». In: Laurence Marfaing, & Steffen

- Wippel (sous la dir.): *La revitalisation des relations transsahariennes à l'époque contemporaine*, Paris: Karthala, pp. 251-276.
- Ould Hamady, H.O.B. ; Jean-Yves Weigel. 1998. « La pêche en Mauritanie: une reconquête difficile. *Afrique Contemporaine* 187, 3^e trimestre, pp. 77-97.
- Ould Cheikh, Abdel Wedoud. 1993. « L'évolution de l'esclavage dans la société maure. » In: Bernus, Edmond *et al.*: *Nomades et commandants. Administration et sociétés nomades dans l'ancienne AOF*. Paris: Karthala, pp. 181-192.
- Ould Cheikh, Abel Wedoud et Abdelkader Ould Saleck. 2002. *Approche historique. Création et évolution du PNBA, peuplement et identité imraguen, gouvernance locale*. Juin Ref. : CONSDEV Document de travail/WP1/02.
- Ould Cheikh, Abdel Wedoud avec la collaboration d'A. Ould Saleck (et Farida Mint Habib). 2003. « Analyse des modes de régulation de l'accès aux ressources naturelles renouvelables - Aspects sociologiques ». PNBA/IRD. Octobre 2003. Ref. : CONSDEV Document de travail /WP3/01.
- Ould Daddah, Moktar. 2003. *La Mauritanie contre vents et marées*. Paris: Karthala.
- Ould Mey, Mohameden. 1996. *Global Restructuring and Peripheral States. The Carrot and the Stick in Mauritania*. London: Littlefield Adams Books.
- République du Sénégal. Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes. Direction de l'Océanie et des pêches maritimes. 1997. *Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise en 1997*. Dakar.
- Richard, Olivier; Marico Demba. août 1998. *Etude socio-économique des villages et campements de pêcheurs entre Nouakchott et Mamghar. Projet de création d'une zone tampon au sud du PNBA*. Nouakchott: PNBA.
- Salmon, Paul. «Port Etienne et les pêcheries mauritaniennes ». *A travers le monde*, n° 30, 26 juillet: 233-236.

Abstract

The fishing grounds of the West African coast, notably those along the Mauritanian coast have consistently played a major role throughout the region's economic history since the colonial period. In this article, I will sketch the main tenets of Mauritania's economy; highlight the role of the fishing industry in the region as well as the role of Senegalese migrants within this economy. I will show how the cumulative effects of migratory movements, old trading relationships, the seasonal recruitment of Wolof fishermen for an increasingly competitive and export-oriented fish industry itself shaped by international fishing agreements privileging industrial fish exploitation have denigrated Senegalese migrants – once highly appreciated for their skills and specialist knowledge – to a subaltern role as an “immigrant proletariat” within a globalised fish industry.